REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 401/2023

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE JEANNE D'ARC

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 28 novembre 2023, par la Société ORANGE – 21 avenue Henri Laudier – 18000 BOURGES, visant à obtenir une interdiction de circuler et une interdiction de stationner Rue Jeanne d'Arc, le 06 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 pour un raccordement à la fibre au 98 rue Jeanne d'Arc

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Jeanne d'Arc le 06 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 pour le raccordement à la fibre du 98 rue Jeanne d'Arc.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face au 98 rue Jeanne d'Arc le 06 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Cette réglementation sera applicable le 06 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société ORANGE, sous sa responsabilité.

La responsabilité de la Société ORANGE pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par la Société ORANGE, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et la Société ORANGE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du Cher, au Centre de Secours de Mehun-sur-Yèvre, au SDIS du Cher, à la Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1er décembre 2023

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 1 12 2023

Acte notifié le .....